

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS807

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« moment »,

insérer les mots :

« et par tout moyen ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer les garanties destinées à permettre le changement d'avis de la personne, en affirmant qu'elle peut en changer à tout moment mais également partout moyen, dans l'éventualité où elle perdrat par exemple sa faculté à s'exprimer avec facilité.